

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le seize janvier deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du neuf janvier deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres absents : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2024/002 en date du 16 janvier 2024

Election des nouveaux adjoints au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2024/001 du 16 janvier 2024 portant à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/013 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Lecomte, en date du 30/11/2023, validée par le représentant de l'Etat le 11 décembre 2023 et le courrier reçu en mairie le 15 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 15/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint pour cause de démission,

Considérant l'absence de nomination antérieure au poste de 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article 1^{er} Décide que le 2^{ème} adjoint élu le 3 juillet 2020 avance d'un rang et devient 1^{er} adjoint.

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Article 3 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240117-D2024-002-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Madame le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires :

Sont candidats :

- BOUTY Serge au poste de 2^{ème} adjoint
- MONTHEIL Jean-Pierre au poste de 3^{ème} adjoint

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité Absolue : 8

Monsieur Serge BOUTY a obtenu 8 voix et est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

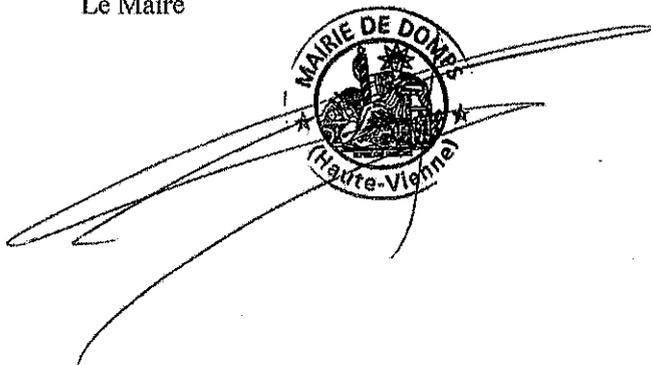
Monsieur MONTHEIL Jean-Pierre a obtenu 8 voix et est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 17 janvier 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240117-D2024-002-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024